



CNSS SIEGE

AVIS DE DECLARATION EMPLOYEUR

N°.....

EMPLOYEUR	
Raison sociale :	
B.P.	Localité :
Province	Département
Arrondissement	
Quartier	Lieu dit

Sigle/abréviation :

N° Contribuable :

N° Registre de Commerce :

Activité:

Régime:

DATES	Création	Début de service	Effet	Immatriculation

DECLARATIONS TRIMESTRIELLES

BRANCHES DE PRESTATIONS	Taux	Effectif	Masse salariale totale	Masse salariale plafonnée	Cotisations dues
Prestations familiales	8,00 %				
Pensions vieillesse, invalidité et décès	7,50 %				
Accident de travail et maladies profess.	3,00 %				
Distribution de médicaments	2,00 %				
Hospitalisations	1,50 %				
Evacuations sanitaires	0,60 %				
Total taux	22,60 %			TOTAL:	

Date d'arrivée :

Mode de paiement :

Montant :

Caisse le :

Chèque N° :

Virement bancaire sur :

Mandat N° :

Observation :

Date de réception: . / . / . . .
Nom, cachet et visa de l'employeur

Fait à Le

Qualité du signataire.....

Signature

- En cas d'embauche ou de cessation d'emploi d'un travailleur, vous êtes tenu dans un délai de 08 jours d'adresser aux structures territorialement compétentes de la CNSS un avis d'embauche ou de cessation d'emploi dudit travailleur dans l'entreprise.
- Les majorations de retard continuent à courir jusqu'au paiement intégral de la dette principale.
- L'appel des cotisations ne remplace pas la déclaration des salaires qui doit être impérativement effectuée dans les formes et délais prévus par la loi.
- Les employeurs ayant une comptabilité centralisée et des succursales ou des établissements secondaires multiples sont tenus de déposer toutes les déclarations des salaires auprès du centre de CNSS de rattachement de leur siège social. A cet effet, ils doivent produire distinctement autant de déclarations qu'ils ont de succursales ou d'établissements secondaires multiples.